

Rentrée 2019

MON DOSSIER
DE DEMANDE EN LIGNE

**Aide à la
Restauration
Scolaire**
des collégiens
de Haute-Garonne



**Agir
pour vous !**

Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

Des questions ?

Conseil départemental de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi

8H45-12H15
13H45-16H45

Téléphone :

0 801 801 808

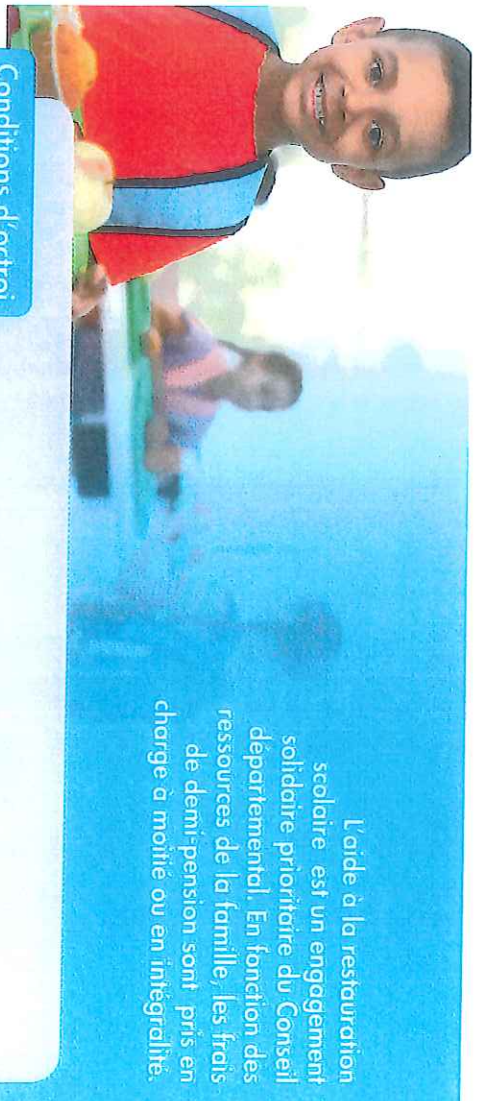
Service & appel
gratuits

Une foire aux questions est disponible sur :
cd31.net/restauration



Suivez-nous





Laide à la restauration scolaire est un engagement solidaire prioritaire du Conseil départemental. En fonction des ressources de la famille, les frais de demi-pension sont pris en charge à moitié ou en intégralité.

Conditions d'octroi

- Pour bénéficier d'une aide à la restauration vous devez :
- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6^e à la 3^e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat dans le département de la Haute-Garonne, ou limitrophe (20 km maximum),
 - résider en Haute-Garonne,
 - avoir la garde légale et effective de l'enfant,
 - justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL(QFM) <small>(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)</small>		
NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension* QFM inférieur ou égal à	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension* QFM inférieur ou égal à
1 enfant	483	806
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

* Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 3 juin 2019, pour l'année scolaire 2019-2020.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
20 septembre 2019	DRIT OUVERT	DRIT OUVERT	DRIT OUVERT
10 janvier 2020	CLÔTURÉ	DRIT OUVERT	DRIT OUVERT
06 mars 2020	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DRIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

Connectez-vous sur : <http://cd31.net/ars>

ou sur : ecollege31.fr (cd31.net/restauration)

et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire



VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1^{ÈRE} FOIS ?

- > Cliquez sur le bouton : **Nouvelle demande** et laissez vous guider.

VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUVELER ?

- > Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **Renouveler ou suivre ma demande**

> Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

Fournissez votre attestation de paiement CAF :



Vos prestations Caf Attestation de quotient familial



Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valide